

ARRETE N° 2023-211
CLB/KX

ARRETE TEMPORAIRE
Portant interdiction de la circulation et du
stationnement durant les travaux d'entretien du
réseau assainissement et du réseau eau potable
Commune de MONTREUIL-BELLAY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992) ;

VU le contrat d'exploitation du service eau - assainissement confié à SAUR France par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (49400) ;

VU la demande de Mme Kimberley Cotten- Pole Patrimoine & Reporting de la SAUR, 21 rue Anita Conti – 56005 VANNES CEDEX, pour permettre l'exécution des travaux d'interventions urgents et imprévus sur les réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement de la commune ;

CONSIDERANT la faible importance et le caractère d'urgence de certaines interventions non programmées à la charge de la SAUR permettant d'assurer une continuité du service public ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement la circulation et le stationnement au lieu des travaux, afin de procéder aux travaux d'entretien des réseaux eau potable et d'assainissement pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Arrêté

ARTICLE 1 : Afin de permettre à la SAUR de procéder au cours de l'année 2024 aux travaux de réparations urgents et imprévus (réparation de fuite, remplacement d'équipement, débouchage réseaux.....), la circulation et le stationnement temporaire seront interdits au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

La signalisation de chantier sera mise en place et entretenue par la SAUR.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des sections concernées par la SAUR.

ARTICLE 4 :

- M. Le Directeur Général des Services de la Commune de Montreuil-Bellay,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
- M. le Brigadier-Chef principal de Police Municipale et Rurale de Montreuil-Bellay,
- Mme Kimberley Cotten, Pôle Patrimoine & Reporting de la SAUR, 21 rue Anita Conti-56005 VANNES CEDEX

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à Montreuil-Bellay, le 21 novembre 2023

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay



Transmis aux intéressés, le : 24/11/2023

Affiché le : 24/11/2023

Délais et voies de recours : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment saisir via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administrative ou aussi par application Télérecours citoyen à partir du site www.telerecours.fr